

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00290 Numéro SIREN : 822 630 521 Nom ou dénomination : A T M

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2021 sous le numéro de dépôt 11225

ATM
Société par actions simplifiée au capital de 1.750 €
Siège social : 2 rue de Chartres ou 2 à 22 Passage du Chemin de fer – 91400 Orsay
822 630 521 RCS Evry

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU PRESIDENT DU 3 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le 3 juin,
A Orsay,

Le Président de la société ATM [ci-après la « **Société** »], Monsieur André Arash EBRAHIMI, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 3 mai 2021,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après avoir rappelé ce qui suit :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2021 a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant maximum de 950 €, pour le ramener de 1.750 € à 800 €, par voie de rachat de 950 actions ordinaires appartenant aux associés, en vue de les annuler, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce et sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme totale de 3.000 €.
- qu'elle a fixé le prix d'achat à 400 € pour chaque action de 1 € de valeur nominale, soit à 380.000 € (trois cent quatre vingt mille euros) pour la totalité des 950 actions.
- qu'elle a décidé que la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme totale de 379.050 €, serait imputée sur un compte libellé « *Primes d'émission, de fusion, d'apport...* ».
- qu'elle lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de réaliser ladite réduction de capital et modifier les statuts en conséquence.
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'Evry le 3 mai 2021, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition.
- Qu'à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société, comme en atteste le

certificat de non opposition daté du 25 mai 2021 ; et qu'en conséquence, la condition suspensive de la réduction de capital susvisée prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire est réalisée.

- que par remises en mains propres contre décharge du 4 mai 2021, le Président a notifié à chaque associé de la Société une offre d'achat de ses actions à un prix de 400 € par action.
- que les demandes de rachat des associés devaient être déposées au siège social avant le 15 mai 2021.
- que la société EMC a notifié par courrier du 5 mai 2021 à la Société une demande de portant sur 950 actions qu'elle détient et que les autres associés ont notifié à la Société, chacun en ce qui le concerne, leur renonciation à bénéficier de l'offre de rachat de leurs actions.

Le Président adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Président constate que la demande de rachat d'actions de la Société reçues représente un nombre total de 950 actions pour un montant total nominal de 950 € de capital social.

Il constate que ce nombre et ce montant correspondant au nombre d'actions et au montant de réduction de capital social maximum fixés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2021, il pouvait être donné satisfaction à cette offre.

Le Président constate, la condition suspensive étant réalisée, en conséquence que la réalisation de la réduction du capital social d'un montant 950 € est devenue définitive.

Le Président constate avoir arrêté en conséquence le nombre d'actions rachetées par la Société à 950 €, et décide de procéder immédiatement au rachat desdites 950 actions auprès de la société EMC.

Il décide que les 950 actions de la Société rachetées sont annulées à compter de ce jour, le prix de cession étant versé par virement.

En conséquence, le Président constate que le capital social de la Société est réduit d'un montant de 950 € et qu'en conséquence il est ramené de 1.750 € à 800 € et divisé en 800 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

La différence entre le prix de rachat des 950 actions et leur valeur nominale, soit la somme totale de 379.050 €, sera imputée sur le compte libellé « *Primes d'émission, de fusion, d'apport...* ».

DEUXIEME DECISION

Le Président décide de modifier, à compter de ce jour, les articles 6 et 7 des statuts de la Société, qui seront dorénavant rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

1. *Lors de la constitution, il a été apporté par les associés fondateurs une somme de mille (1.000) euros, correspondant à mille (1.000) actions d'un montant nominal d'un (1) euro chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et entièrement libérées.*
2. *Aux termes d'un procès-verbal des décisions du Président en date du 19 décembre 2019 constatant la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 16 décembre 2019, le capital a été porté de 1000 à 1750 € par apport en numéraire d'une somme globale de 1.500.000 euros par un bénéficiaire nommément désigné, en contrepartie de laquelle il lui a été attribuée 750 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de 1.999 euros.*
3. *Aux termes d'un procès-verbal des décisions du Président en date du 3 juin 2021 constatant la réalisation de la réduction de capital non motivée par des pertes décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 mai 2021, le capital social est porté de 1.750 à 800 €, par annulation de 950 actions de 1 € chacune, appartenant à la société EMC.*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de huit cents euros (800 €). Il est divisé en 800 actions d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Le Président

Monsieur André Arash EBARHIMI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Arash EBARHIMI', written in a cursive style.